

Le recours à des unités cynotechniques, déjà formées à la détection des matières explosives, vise à prévenir, détecter et entraver l'action d'individus malveillants sans ralentir l'activité économique des transports de masse.

Pour être performant, un dispositif cynotechnique doit être composé d'un binôme « chien / conducteur », d'une doctrine d'emploi spécifique à l'environnement de travail (gares, aéroports, etc.) et d'un dispositif d'intervention (levée de doute, interpellation, neutralisation, etc.).

Ainsi, au cours de l'année 2016, des expérimentations interministérielles ont été menées avec la gendarmerie nationale, la police nationale et les armées, en lien avec la SNCF, la RATP et PARIS AEROPORT, pour évaluer l'efficacité et la pertinence opérationnelle de ce type de dispositif pour la sécurisation des vecteurs de transport, les infrastructures ainsi que le traitement des colis abandonnés.

Par ailleurs, afin de renforcer la professionnalisation de cette filière en plein essor, il convient d'accompagner les services étatiques et les opérateurs dans le déploiement d'équipes cynotechniques, notamment par :



- la mise en place d'une certification pour garantir les performances de détection du binôme « chien / conducteur » pour ces nouveaux environnements d'emploi. Les travaux, qui débiteront dès février 2017, permettront de structurer cette filière aussi bien étatique que privée ;
- l'élaboration d'un guide précisant les doctrines d'emploi et les bonnes pratiques dans les différents environnements de travail. Ce

document, en préparation, rappellera le cadre d'intervention des services de l'Etat, notamment pour les actions dites de « levée de doute » ;

- l'évaluation des performances de ce dispositif au profit d'autres secteurs d'activités (centres commerciaux, grands événements, etc.).